

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0865

Portant réglementation de la circulation sur les D203 et D8
Communes de Fontiers-Cabardès, Cuxac-Cabardès, Lacombe, Laprade et Saint-Denis

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 22/07/2024 émise par l'Association organisant le 45è Rallye de la Montagne Noire

CONSIDÉRANT que des travaux de lors du 45ème Rallye de la Montagne Noire - épreuve spéciale de la Loubatière, il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024T0797 en date du 05/07/2024, est annulé.

Article 2 : Le 27/07/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D203 du PR 30+0773 au PR 20+0693 et sur la D8 du PR 28+0743 au PR 27+0456.

Les organisateurs de la course gèreront la fermeture et la réouverture de la route.

Pas de déviation prévue.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 07h30 à 23h00 sauf aux véhicules de secours (après autorisation des commissaires de course) mais ne concernent pas les riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de l'événement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **24 JUL. 2024**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de ...

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

24 JUL. 2024